

## Procédure d'information et de recommandation / Recommandations comportementales

### Conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 24 août 2017

Pour l'ensemble de la population :

- Limiter l'usage des véhicules à moteur thermique ;
- Privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche, vélo, ...);
- Différer si possible les déplacements internes aux agglomérations ;
- Pratiquer si possible du co-voiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun ;
- Réduire sa vitesse de 20 km/h hors agglomération ;
- Limiter les travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants ;
- Éviter d'allumer des feux d'agrément ou barbecue.

Pour les émetteurs industriels :

- stabiliser et réduire les émissions à l'atmosphère de composés organiques volatiles (COV) ou oxydes d'azote (NOx) ;
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

Pour le secteur des transports :

- réduire la production électrique à quai des navires

